



VILLE DE  
**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/OR

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le **ARRÊTÉ P.M. N° 24.07.00**

ID : 006-210601498-20240719-ARPM\_240706-AR

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**

**Vu le règlement Sanitaire Départemental,**

**Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence - attentat » Posture « été - automne 2024 »,**

**Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,**

**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités des jeux olympiques « CLUB 2024 »,**

**Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la manifestation « CLUB 2024 » un évènement autour des jeux olympiques, organisée par la commune de La Trinité sur la place de la République, **le vendredi 26 juillet 2024 de 17 h 00 jusqu'à 23 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

**À partir de 8 h 00 le vendredi 26 juillet 2024 jusqu'à 00 h 00 le samedi 27 juillet 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera prohibé :

- Sur les 3 places en épi de la rue Antoine Scoffier (2 emplacements en arrêt-minutes et 1 emplacement PMR)
- Sur tous les emplacements de la rue de l'Hôtel de Ville, à compter du croisement avec la rue Antoine Scoffier jusqu'à l'angle avec le boulevard Général de Gaulle

**À partir de 13 h 00 le vendredi 26 juillet 2024 jusqu'à 00 h 00 le samedi 27 juillet 2024 :**

- La voie de circulation de la rue Hôtel de Ville, à compter du croisement avec la rue Antoine Scoffier jusqu'à l'angle avec le boulevard Général de Gaulle, sera fermée aux usagers

- L'ouverture au public sera réalisée à partir des deux axes de la rue de l'Hôtel de Ville **à partir de 17 h 30.**

- Des associations, des animateurs ainsi que les intervenants venant sur le temps périscolaire de la Commune tiendront des stands d'animation lors de la manifestation.

**À partir de 19 h 30 jusqu'à 23 h 00**, une retranscription pour la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques 2024 aura lieu sur grand écran sur la place de la République.

- Un poste de secours sera installé durant la manifestation à l'intérieur du local « interval formation ». Il servira de point de rencontre et objets trouvés.

- Les stands seront remballés **à 23 h 00** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

**Article 2/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - urgence attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 3/** Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4/** L'ensemble de ce périmètre sera protégé par un dispositif de sécurité axé sur les règles du plan Vigipirate.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale durant toute la durée de la manifestation. De même, un agent de surveillance de la voie publique sera présent au centre de supervision urbain.

Du matériel anti intrusion (véhicules, barrières BAAVA) sera positionné aux axes suivants (plan annexé) :

- Intersection entre la rue Antoine Scoffier et la rue de l'Hôtel de Ville,
- Angle de la rue de l'Hôtel de Ville et le boulevard Général de Gaulle.

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce, **jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 5/** Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

**Article 6/** La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

**Article 7/** Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 8/** Des commerçants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

**Article 9/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 10/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 11/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **18 JUIL. 2024**



**Ladislav POLSKI**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur